

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**                      **ARRONDISSEMENT DE PAMIERS**  
**COMMUNE DE SAINT QUENTIN LA TOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04/09/2019**

Date de convocation : 29 août 2019  
 Nombre de membres en exercice : 10  
 Nombre de membres ayant pris part au vote : 9

Vote pour : 9  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf et le quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint Quentin La Tour régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO

**Membres présents** : Alain TOMEIO, Christine AUTHIE, Alain BELUET, Christelle GATTI, David TISSEYRE, Franck LOSS, Isabelle ANDRIEU, Stéphane CATHELAIN

**Absents** :

**Excusés** : Jean-François SCHWARZ

**Représentés** : Laurence BONS

**Secrétaire** : Madame Isabelle ANDRIEU

**Objet : Tarification location salle des fêtes - prêt tables et chaises - désignation d'un délégué en charge de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser la tarification de la location de la salle des fêtes.

**Pour les personnes domiciliées ou résidant à Saint Quentin la Tour**

- du 1er mai au 30 septembre : 80.00 €
- du 1er octobre au 30 avril : 100.00 €

**Pour les personnes non domiciliées et ne résidant pas à Saint Quentin la Tour**

- du 1er mai au 30 septembre : 200.00 €
- du 1er octobre au 30 avril : 220.00 €

Les tarifs indiqués ci-dessus comprennent la location de la salle des fêtes du vendredi 18h00 au lundi 9h00

**Pour les associations non communales**

- Un tarif de 5 € de l'heure sera appliqué
- Un forfait journalier de 7h00 soit 35 € la journée

Dans tous les cas un chèque de caution de 600 € sera versé lors de la location.

Pour le prêt des tables et des chaises, un chèque de caution de 500 € sera versé lors de la location.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué qui aura en charge la location de la salle des fêtes et le prêt des tables et des chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la tarification de la location de la salle des fêtes
- d'approuver le montant de la caution pour le prêt des tables et des chaises
- désigne Isabelle ANDRIEU déléguée responsable de la gestion de la salle des fêtes et du prêt des tables et des chaises.
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération DE-2015-007

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

RF Sous-Préfecture de PAMIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/09/2019 009-210902748-20190904-DE_2019_028-DE

Le Maire, Monsieur Alain TOMEIO